

FONCIERE 7 INVESTISSEMENT
Société Anonyme au capital de 1 120 000 euros
Siège social : 55 rue Pierre Charron
75008 PARIS
486 820 152 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 6 OCTOBRE 2026

Procès-verbal des délibérations

Le mardi six octobre deux mille vingt-six, à 11h03 au siège social, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

L'assemblée est retransmise en direct conformément à l'article L.22-10-38-1 du code de commerce.

Un avis de réunion a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°104 du **31 août 2026**.

La meeting notice de l'avis de réunion a été diffusée le **31 août 2026**.

Un avis de convocation a été inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°112 du 18 septembre 2026 ; et dans le Affiches Parisiennes du 18 septembre 2026.

La meeting notice de l'avis de convocation a été diffusée le 18 septembre 2026.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre simple conformément aux dispositions des statuts.

Le Commissaire aux Comptes, le cabinet EXCO NEXION AUDIT, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent et excusé.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ludovic DAUPHIN, Président du Conseil d'Administration.

Madame Florence SOUCEMARIANADIN, Directrice Générale est également absente.

Est désignée également en qualité de scrutateur de l'Assemblée, la société INGEFIN, représentée par Monsieur Ludovic DAUPHIN, actionnaire représentant le plus grand nombre de voix, présent et acceptant cette fonction.

L'Assemblée désigne Madame Soliath ALABI en qualité de secrétaire de séance.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que l'actionnaire représenté, représente 1 579 549 actions ayant droit de vote, sur les 1 600 000 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'assemblée représentant plus du quart du capital, soit 98,72 % du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer à titre extraordinaire.

Les actions 1 579 549 actions représentent un nombre égal de voix.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence ;
- Le pouvoir de l'actionnaire représenté ;
- La copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°104 du **31 août 2026** ;
- La copie de l'avis de convocation parue au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 112 et dans le journal Affiches Parisiennes, le **18 septembre 2026** ;
- La copie des lettres de convocation adressée aux actionnaires nominatifs ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes accompagnée de l'accusé de réception ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- L'ordre du jour et le texte des projets de résolutions ;
- Les statuts de la Société ;
- La liste des administrateurs, Directeurs Généraux et Commissaire aux Comptes ;
- Une formule de procuration ;
- Un formulaire de vote par correspondance ;
- Une formule de demande d'envoi de documents.

Le Président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication selon les dispositions du code de commerce.

Les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, mentionnés aux articles R225-81 et R.225-83 du code de commerce ont été publiés sur le site de la société <https://www.fonciere7investissement.fr>, le 15 septembre 2026.

Il indique également que le texte des résolutions et le rapport du conseil d'administration ont été mis à disposition des actionnaires au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il déclare également qu'aucun actionnaire n'a :

- Fait usage de son droit de poser des questions écrites ;
- Fait usage de son droit relatif à l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions ;
- Voté par correspondance.

Puis il donne un résumé du rapport du conseil d'administration.

Puis le Président déclare qu'il n'y aura pas de questions réponses car aucun actionnaire n'est présent physiquement à l'assemblée générale. Un seul actionnaire est représenté, conformément au pouvoir qui a été régulièrement établi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre dans le cadre de l'article L. 225-248 du Code de commerce, c'est-à-dire dissolution anticipée de la société ou poursuite de l'exploitation sociale ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

Première résolution (*Décision à prendre dans le cadre de l'article L. 225-248 du Code de commerce, c'est-à-dire dissolution anticipée de la société ou poursuite de l'exploitation sociale*)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 9 juin 2026 ont fait apparaître une perte d'un montant de 129 898,88 euros ayant eu pour effet de ramener les capitaux propres de la société à un montant inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, l'assemblée décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix de l'actionnaire représenté.

VOIX POUR : 1 5 79 549

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Deuxième résolution (*Pouvoirs pour les formalités*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président du conseil d'administration de la société ou au porteur d'un exemplaire original du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer les formalités requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix de l'actionnaire représenté.

VOIX POUR : 1 5 79 549

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11h10.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président de séance



Le Scrutateur



La Secrétaire

